

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 mars au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

La séance débute à 20h00 en l'absence d'Angélique BIERLA, qui a averti le Maire de son retard.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Christelle DUQUET

Présents : 15

Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3

Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Jean-Paul FEUVRIER

Procurations : 2

Christine ARNOUX donne procuration à Martial CORDIER
Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Claudine CAGNON

Remerciements :

La famille de Jeanne BLANC remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

La famille de Simone VUILLEMIN remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

I / Bâtiments :

• Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire



Img 1 : Toiture de l'extension (vue de l'intérieur)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée plusieurs photographies montrant l'avancée du chantier de construction, notamment la toiture de l'extension (Img 1 & Img 2) et les cloisons des sanitaires.

Puis il présente le résultat des tests pour les murs extérieurs du jardin (Img 3) en pierre d'Héricourt et en béton. Les fondations pour les murs seront coulées d'ici au Vendredi avant le week-end de Pâques.

La prochaine réunion avec l'architecte est prévue le 26 Mars prochain à 13h30.



Img 2 : Toiture de l'extension (vue de l'extérieur)



Img 3 : murs extérieurs en pierre d'Héricourt et en béton

Madame Angélique BIERLA arrive en séance à 20h25 (modification du quorum).

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Christelle DUQUET

Présents : 16 Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 2 Christine ARNOUX, Jean-Paul FEUVRIER

Procurations : 2 Christine ARNOUX donne procuration à Martial CORDIER
Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Claudine CAGNON

II / Finances :

• N° 1 : délibération n°2024 – 012

Objet : examen et vote du budget primitif 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif comprend un budget principal (communal) et deux budgets annexes (forêt et lotissement « les Horlogers ») votés par chapitre et article en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces budgets ont, par ailleurs, fait l'objet d'une transmission préalable aux membres de l'Assemblée en date du 23 février, soit plus de 12 jours avant la présente séance, comme prévu par l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée passe à l'examen détaillé du projet de budget. Celui-ci reprend les comptes administratifs 2023 et l'affectation des résultats de 2023 sur 2024.

Au terme de l'examen, le budget primitif 2024 est ainsi arrêté :

BUDGET COMMUNAL	Restes à réaliser Exercice 2023	Affectation des résultats	Prévisions 2024	TOTAUX BP 2024
Dépenses de fonctionnement			2 017 082.34 €	2 017 082.34 €
Recettes de fonctionnement		722 639.93 €	1 294 442.41 €	2 017 082.34 €
Dépenses d'investissement	722 022.69 €	358 835.26 €	2 527 396.91 €	3 613 254.86 €
Recettes d'investissement	631 410.92 €		2 981 843.94 €	3 613 254.86 €
BUDGET FORETS	Restes à réaliser Exercice 2023	Affectation des résultats	Prévisions 2024	TOTAUX BP 2024
Dépenses de fonctionnement			80 762.69 €	80 762.69 €
Recettes de fonctionnement		50 752.69 €	30 010.00 €	80 762.69 €
Dépenses d'investissement		20 233.80 €	30 000.00 €	50 233.80 €
Recettes d'investissement				50 233.80 €
BUDGET LOTISSEMENT	Restes à réaliser Exercice 2023	Affectation des résultats	Prévisions 2024	TOTAUX BP 2024
Dépenses de fonctionnement		300.00 €	515 119.97 €	515 419.97 €
Recettes de fonctionnement			515 419.97 €	515 419.97 €
Dépenses d'investissement			533 415.97 €	533 415.97 €
Recettes d'investissement		56 584.03 €	476 831.94 €	533 415.97 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée vote le budget 2024 ainsi arrêté.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

• N° 2 : délibération n°2024 – 013

Objet : vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les taux des impositions directes locales (taxes foncières et d'habitation) sont à voter chaque année. A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques transmet tous les ans un état n°1259 à compléter comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales dans le courant du mois de mars pour aider les municipalités à fixer les taux et recueillir les changements éventuels.

Le Maire rappelle ensuite que les taux des impositions directes locales de la commune de Damprichard étaient en 2023 de 26.61 % sur le foncier bâti, 25.25 % sur le foncier non bâti et 14.91% sur la taxe d'habitation (résidences secondaires, vacants, locaux meublés non affectés à l'habitation principale...).

Comme en 2023, la hausse des bases prévisionnelles des taxes foncières entraîne en 2024 une hausse des ressources fiscales estimée à 4.3 % ce qui permet d'établir les prévisions suivantes à taux constant :

	2023			2024		
	Taux	Bases	Montant	Taux	Bases prévisionnelles	Montant
Foncier Bâti	26.61%	2 084 250	554 619 €	26.61%	2 183 000	580 896 €
Foncier non bâti	25.25%	152 717	38 561 €	25.25%	158 600	40 047 €
T. habitation	14.91%	147 771	22 033 €	14.91%	105 500	15 730 €
		RESSOURCES 2023 =	615 213 €		RESSOURCES 2024 =	636 673 €

C'est pourquoi le Maire propose de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de fixer pour **2024** les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** - taux inchangé de **26.61%** devant produire une somme estimée à : 574 031 €
 - Taxe sur le foncier **non bâti** - taux inchangé de **25.25 %** devant produire une somme estimée à : ... 39 911 €
 - Taxe d'habitation - taux inchangé de **14.91 %** devant produire une somme estimée à : 22 804 €
- Soit un total prévisionnel des ressources fiscales de : 636 745 €*

L'assemblée charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre ultérieurement l'état 1259 ainsi complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

● **N° 3 : délibération n°2024 – 014**

Objet : choix de l'entreprise – projet Voirie 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission d'Appel d'Offre et marchés à procédure adaptée du 12 mars 2024 ci-annexé concernant le projet de voirie 2024.

11 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme dématérialisée www.marches-securises.fr. 5 entreprises ont répondu dans les délais à l'appel d'offres concernant les travaux de réfection de voirie en 2024 et, au terme de la phase de négociation prévue au dossier de consultation, ont rendu les offres suivantes :

Entreprise	Lieu	Montant HT	Montant TTC
Colas Est	Belfort	301 700.00 €	362 040.00 €
Dodane	Fuans	344 313.50 €	413 176.20 €
Roger Martin	Andelnans	239 711.60 €	287 653.92 €
STPI	Ronchamp	295 555.75 €	354 666.90 €
Vermot	Gilley	234 502.50 €	281 403.00 €

Selon les conclusions du rapport d'analyse de la Commission MAPA du 12 mars 2024, après notation des critères prévus au dossier de consultation, l'offre de l'entreprise Vermot de Gilley est retenue pour un montant de 234 502.50 € HT, soit 281 403.00 € TTC.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée décide de valider le choix de l'entreprise Vermot de Gilley pour réaliser les travaux relatifs au projet Voirie 2024, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre et autorise le Maire à signer tout document afférent au marché public correspondant.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

III / Urbanisme :

● **N° 4 : délibération n°2024 – 015**

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Damprichard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Damprichard approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 février 2018 et modifié (modification simplifiée) le 9 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 30 novembre 2022 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Damprichard du 13 décembre 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu le bilan présenté par Monsieur le maire de la mise à disposition du public du dossier du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 (*dossier également téléchargeable sur le site internet de la commune et accompagné d'un registre dans lequel le public pouvait consigner ses observations*) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- *Afin d'améliorer le règlement, de le sécuriser d'un point de vue juridique et de faciliter son instruction, il est impératif d'apporter des précisions relatives à certains articles (pente de toiture) ;*
- *Afin de favoriser la reconversion de fermes aux volumes importants et d'apporter une certaine diversification à l'activité agricole, le changement de destination est autorisé pour certaines constructions identifiées au préalable.. ;*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération ;
- de charger le Maire de notifier la présente délibération au Préfet ;
- dit que la présente délibération fera l'objet des opérations de publicité légale, soit :
 - l'affichage public pendant un mois en Mairie et sur le site internet de la Mairie,
 - la diffusion dans un journal d'affichage légal dans le Département,
 - la publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

IV / Intercommunalité :

• Compte-rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2024.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2024, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

VI / Points divers :

• Festivités liées à la fête nationale :

Une réunion a été organisée pour mobiliser les associations du village et se coordonner dans l'organisation des stands et services annexes. Toutefois, compte tenu de la fréquentation attendue (prévision de 200 repas à servir), la Commission s'inquiète du manque de personnes disponibles pour l'organisation des festivités. La prochaine réunion de concertation sera organisée le 8 avril prochain.

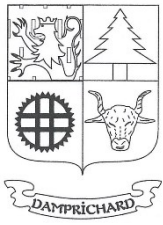
• Chaufferie-bois du jardin de la cure :

Le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé concernant les travaux de la chaufferie-bois du jardin de la cure, destinée à approvisionner en chauffage la Mairie, l'école élémentaire et l'ancien presbytère (la « cure »). Des offres ont été remises pour les 4 lots de travaux (Lot 1 : terrassement VRD, Lot 2 : gros œuvre-étanchéité, Lot 3 : menuiserie plâtrerie isolation peinture, Lot 4 : chauffage). Toutefois, après analyse du maître d'œuvre, une négociation a été lancée pour les lots 1, 2 et 4 avec un rendu exigé au 22 mars prochain. La commission se réunira ensuite pour l'attribution des lots.

• Repas de la fête des mères :

Cette année, le repas de la fête des mères aura lieu le samedi 25 mai à midi. La Commission se réunira le 25 mars prochain pour discuter de son organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Séance ordinaire du Conseil municipal du 14 mars 2024 :

Le Maire,
Anthony MERIQUE :

La secrétaire de séance,
Madame Christelle DUQUET :

2 procurations :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné ARNOUX Christine, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Nathal CORDIER, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 12/03/2024

Signature :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné FEUVRIER J. Paul, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à C. Pauline CACNON, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 14 mars 2024

Signature :